

**DEPARTEMENT DES  
LANDES  
COMMUNE DE TALLER**

Nombres de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents et  
représentés : 13

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 avril 2024 à 18h30**

Sous la présidence de  
Madame Claire LUCIANO, maire

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en salle du conseil de Taller, après convocation légale sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

**Membres présents :** BERNARD Frédéric, DA SILVA Laëtitia, DAVERAT Jean-Louis, , LABEYRIE Sébastien, LOBINOT-FAURE Géraldine, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, PIERRUGUES Gérard, THEVENET Patricia.

**Étaient absent(e)s et excusé(e)s :** BERNARD-MARRE Odile qui a donné la procuration à Frédéric BERNARD, CHARVET Olivier qui a donné procuration à Claire LUCIANO, FERNANDES Marie-Hélène qui a donné à Michel LUCIANO, ROCCA SERRA BUORO Sandrine qui a donné procuration à DA SILVA Laëtitia

**Étaient absents :** LACHERY Laurent,

**Secrétaire de séance :** THEVENET Patricia

**Date de convocation :** 04 avril 2024

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Vote du compte de gestion, compte administratif 2023 et affectation du résultat du budget Clos de Cabeil
- Vote du BP 2024 du lotissement Cabeil
- Vote du compte de gestion, compte administratif 2023 et affectation du résultat du budget Labourdit
- Vote du BP 2024 du lotissement Labourdit
- Vote du compte de gestion, compte administratif 2023 et affectation du résultat du budget de la commune
- Vote des taux d'imposition 2024
- Délibération autorisant la réalisation d'un emprunt
- Admission en non-valeur
- Vote du BP 2024 de la commune et fongibilité des crédits
- Attribution du marché de rénovation énergétique de l'école et de la mairie
- Demande de subvention à la communauté des communes pour les travaux de rénovation énergétique de l'école
- Demande fonds de concours pour la porte extérieure des bains douche
- Vente de bois
- Modification budgétaire suite erreur imputation comptable d'une dépense
- Attribution des lots du lotissement Labourdit
- 4<sup>ème</sup> session de dépôt des candidatures pour le lotissement Labourdit
- Délibération autorisant le recrutement d'agent contractuel en remplacement d'agents indisponibles

- Création d'un poste en raison d'un avancement de grade
- Redevance domaine public accueil cyclistes
- Questions diverses : marché.

### **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 20 février est approuvé à l'unanimité.

Mme Thevenet Patricia est proposée et acceptée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **DECISIONS DU MAIRE**

**DEC2024-08 à DEC2024-12**: Attribution des lots - Marché de réhabilitation énergétique de la mairie et de l'école

### **DCM2024 15 ET DCM2024 16 : VOTE DU COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU LOTISSEMENT CLOS DE CABEIL**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la trésorière à la clôture de l'exercice.

Mme Laëtitia DA SILVA, adjointe au maire chargée des finances, présente les réalisations budgétaires de l'année 2023 recensées sur le compte de gestion et le compte administratif du budget du lotissement Clos de Cabeil.

		Prévu au BP	Réalisé
Fonctionnement	Recettes	132 987,80	0,47
	Dépenses	3 515	3 505,80
	<b>Résultat déficitaire</b>		-3 505,33
	Résultat antérieur reporté (002) – Excédentaire		132 982,80
	<b>Résultat section fonctionnement de l'année</b>		129 477,47
Investissement	Recettes	195 469	0
	Dépenses	11 493	11 492,13
	<b>Résultat déficitaire</b>		-11 492,13
	Résultat antérieur reporté (001) - Excédentaire		195 468,81
	<b>Résultat section investissement de l'année</b>		183 976,68

Madame le maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sur le compte de gestion est conforme à ses écritures.

Mme le Maire Propose de voter le compte de gestion 2023 du lotissement Le Clos de Cabeil.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***APPROUVE le compte de gestion 2023 du lotissement Le Clos de Cabeil.***

*Mme le Maire se retire pour permettre au conseil municipal de procéder au vote du compte administratif.*

***Le maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal placé sous l'autorité de Laëtitia DA SILVA, adjointe au maire chargée des finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

***APPROUVE le compte administratif 2023 du lotissement Le Clos de Cabeil.***

### **DCM2024 17 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DU LOTISSEMENT LE CLOS DE CABEIL**

Après avoir approuvé le compte administratif 2023, Madame le maire propose de délibérer sur l'affectation des résultats.

Restes à réaliser au 31/12/2023 établi par le Maire (investissement)

Dépenses : 0

Recettes : 0

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat excédentaire d'investissement	183 976,68
Résultat déficitaire d'investissement	0
Restes à réaliser	0
Besoin de financement réel	0

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :***

- Résultat reporté en fonctionnement (article 002 ; RF) : 129 477,47€

- Résultat d'investissement reporté (article 001 ; RI) : 183 976,68 €

**DCM2024/18 : BUDGET PRIMITIF 2024 DU LOTISSEMENT LE CLOS DE CABEIL**

Après avis de la Commission Finances du 4 avril 2024,

Mme DA SILVA, adjointe aux finances donne lecture du Budget primitif de l'exercice 2024 du lotissement Le Clos de Cabeil proposé par Mme le Maire.

Elle précise que ce budget n'est pas équilibré mais celui-ci étant un budget annexe, cette situation est tolérée à la condition qu'il soit excédentaire, ce qui est le cas. Elle précise également que ce budget sera clôturé en cours d'année.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :*

	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<i>Fonctionnement</i>	<i>Propositions 2024</i>	<i>175 543,14</i>	
	<i>Opérations d'ordre</i>		
	<i>Excédent 2023</i>		<i>129 477,47</i>
	<b><i>Total section de fonctionnement</i></b>	<b><i>175 543,14</i></b>	<b><i>129 477,47</i></b>
<i>Investissement</i>	<i>Propositions 2024</i>	<i>11 696</i>	
	<i>Opérations d'ordre</i>		
	<i>Excédent 2023</i>		<i>183 976,68</i>
	<b><i>Total section investissement</i></b>	<b><i>11 696</i></b>	<b><i>183 976,68</i></b>

**DCM2024 19 et DCM2024 20 : VOTE DU COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU LOTISSEMENT LABOURDIT**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la trésorière à la clôture de l'exercice.

Mme Laëtitia DA SILVA, adjointe au maire chargée des finances, présente les réalisations budgétaires de l'année 2023 recensées sur le compte de gestion et le compte administratif du budget du lotissement Labourdit.

		Prévu au BP	Réalisé
Fonctionnement	Recettes	202 799,85	0
	Dépenses	202 799,85	124 839,70
	<b>Résultat déficitaire</b>		-124 839,70
	Résultat antérieur reporté (002)		0
	<b>Résultat section fonctionnement de l'année</b>		-124 839,70
Investissement	Recettes	202 799,85	0
	Dépenses	202 799,85	0
	<b>Résultat</b>		0
	Résultat antérieur reporté (001) - Excédentaire		32 799,85
	<b>Résultat section investissement de l'année</b>		32 799,85

Madame le maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sur le compte de gestion est conforme à ses écritures.

Mme le Maire Propose de voter le compte de gestion 2023 du lotissement Labourdit.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***APPROUVE le compte de gestion 2023 du lotissement Labourdit.***

*Mme le Maire se retire pour permettre au conseil municipal de procéder au vote du compte administratif.*

***Le maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal placé sous l'autorité de Laëtitia DA SILVA, adjointe au maire chargée des finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

***APPROUVE le compte administratif 2023 du lotissement Labourdit***

### **DCM2024 21 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DU LOTISSEMENT LABOURDIT**

Après avoir approuvé le compte administratif 2023, Madame le maire propose de délibérer sur l'affectation des résultats.

Restes à réaliser au 31/12/2023 établi par le Maire (investissement)

Dépenses : 0

Recettes : 0

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat excédentaire d'investissement	32 799,85
Résultat déficitaire d'investissement	0

Restes à réaliser	0
Besoin de financement réel	0

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :*

- *Résultat reporté en fonctionnement (article 002 ; DF) : 124 839,70 €*
- *Résultat d'investissement reporté (article 001 ; RI) : 32 799,85 €*

### **DCM2024/22 : BUDGET PRIMITIF 2024 DU LOTISSEMENT LABOURDIT**

Après avis de la Commission Finances du 4 avril 2024,

Mme DA SILVA, adjointe aux finances donne lecture du Budget primitif de l'exercice 2024 du lotissement Labourdit proposé par Mme le Maire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :*

	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<i>Fonctionnement</i>	<i>Propositions 2024</i>	100 760,15	0
	<i>Opérations d'ordre</i>	214 506,15	440 106
	<i>Déficit 2023</i>	124 839,70	/
	<b>Total section de fonctionnement</b>	440 106	440 106
<i>Investissement</i>	<i>Propositions 2024</i>	7 200	200 000
	<i>Opérations d'ordre</i>	440 106	214 506,15
	<i>Excédent 2023</i>	/	32 799,85
	<b>Total section investissement</b>	447 306	447 306

**DCM2024 23 ET DCM2024 24 : VOTE DU COMPTE DE GESTION,  
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la trésorière à la clôture de l'exercice.

Mme Laëtitia DA SILVA, adjointe au maire chargée des finances, présente les réalisations budgétaires de l'année 2023 recensées sur le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de la commune.

		Prévu au BP	Réalisé
Fonctionnement	Recettes	593 764,76	447 951,38
	Dépenses	593 764,76	465 374,05
	<b>Résultat déficitaire</b>		-17 421,87
	Résultat antérieur reporté (002) – Excédentaire		179 389,76
	<b>Résultat section fonctionnement de l'année</b>		161 967,09
Investissement	Recettes	123 017	97 542,27
	Dépenses	123 017	74 761,34
	<b>Résultat excédentaire</b>		22 780,93
	Résultat antérieur reporté (001) - Excédentaire		5 135,61
	<b>Résultat section investissement de l'année</b>		27 916,54

Madame le maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sur le compte de gestion est conforme à ses écritures.

Mme le Maire Propose de voter le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune.

Elle précise au conseil municipal que le déficit de fonctionnement aurait été plus important sans la proposition de la communauté des communes d'assumer la totalité du FPIC.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** le compte de gestion 2023 du budget de la commune.

*Mme le Maire se retire pour permettre au conseil municipal de procéder au vote du compte administratif.*

***Le maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal placé sous l'autorité de Laëtitia DA SILVA, adjointe au maire chargée des finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget de la commune.

**DCM2024 25 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Après avoir approuvé le compte administratif 2023, Madame le maire propose de délibérer sur l'affectation des résultats.

Restes à réaliser au 31/12/2023 établi par le Maire (investissement)

Dépenses : 0

Recettes : 0

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat excédentaire d'investissement	27 916,54
Résultat déficitaire d'investissement	0
Restes à réaliser	6 830
Besoin de financement réel	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (article 002 ; RF) : 161 967,09 €

- Résultat d'investissement reporté (article 001 ; RI) : 27 916,54 €

**DCM2024 26 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de voter les taux communaux des taxes directes locales.

Elle présente les ressources fiscales prévues par la DGFIP sur l'état 1259 pour l'année 2024. Elle précise que la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires, cette dernière ayant été supprimée pour les résidences principales.

**Considérant** l'augmentation des taux d'imposition déjà appliquée en 2023,

**Considérant** l'inflation subie par l'ensemble des ménages,

**VU** l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2024 des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes 2024.

Les taux d'imposition votés pour l'année 2024 sont donc les suivants :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière bâti	34,41 %	34,41 %
Taxe foncière non bâti	48,36 %	48,36 %
Taxe habitation	15,54 %	15,54 %

**DCM2024 27 : DELIBERATION AUTORISANT LA REALISATION D'UN PRET RELAIS POUR LE LOTISSEMENT LABOURDIT**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un prêt relais afin de financer les travaux de viabilisation du lotissement Labourdit en attendant la vente des terrains.

Madame le Maire donne lecture des différentes propositions des banques

Banque	Montant	Taux	Durée	Frais de dossier	Pénalités de remboursement anticipé
Caisse d'épargne	200 000 €	3,85 %	24 mois	250 €	Non
Banque postale	200 000 €	4,80 %	36 mois	?	Non
Banque des territoires	Pas d'offre en prêt relais				

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DE RETENIR** la proposition de la Caisse d'Epargne soit un prêt relais de 200 000 € à un taux fixe de 3,85% pour une durée de deux ans avec remboursement anticipé sans frais.

**ACCEPTE** les conditions présentées par la banque

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt.

**DCM2024 28 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes concernant les loyers de Mme Simone DUPONT pour un montant total de 1667,97 €.

Exercice 2023 : Titre 2 pour un montant de 186,63 €  
 Exercice 2023 : Titre 10 pour un montant de 186,63 €  
 Exercice 2023 : Titre 27 pour un montant de 186,63 €  
 Exercice 2023 : Titre 192 pour un montant de 27,12 €  
 Exercice 2022 : Titre 159 pour un montant de 180,15 €

Exercice 2022 : Titre 179 pour un montant de 180,15 €  
 Exercice 2022 : Titre 198 pour un montant de 180,15 €  
 Exercice 2022 : Titre 219 pour un montant de 180,15 €  
 Exercice 2022 : Titre 243 pour un montant de 180,15 €  
 Exercice 2022 : Titre 261 pour un montant de 180,15 €

**Considérant** que les poursuites engagées par le receveur municipal n'ont pas permis de recouvrer ces sommes,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DE** l'admission en non-valeur des titres énoncés pour un montant total de 1667,97 euros.

Ces crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 6541

### **DCM2024 29 : VOTE DU BP 2024 DE LA COMMUNE ET FONGIBILITE DES CREDITS**

Après avis de la Commission Finances du 4 avril 2024,

Mme DA SILVA, adjointe aux finances donne lecture du Budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de Taller proposé par Mme le Maire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<i>Fonctionnement</i>	<i>Propositions 2024</i>	589 509,77	493 057
	<i>Opérations d'ordre</i>	65 514,32	0
	<i>Excédent 2023</i>	/	161 967,09
	<b>Total section de fonctionnement</b>	655 024,09	655 024,09
<i>Investissement</i>	<i>Propositions 2024</i>	403 144	309 912,78
	<i>Opérations d'ordre</i>	17 185	82 699,32
	<i>Excédent 2023</i>	/	27 016,55
	<b>Total section investissement</b>	420 329	420 329

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**HABILITE** Mme le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **DCM2024 30 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de la Commission Finances,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer pour 2024 le montant des subventions attribuées aux associations qui en ont fait la demande comme suit :

• Chats libres de CLN	500 €
• Castésienne de musique	100 €
• Harmonie Lion do Ré	800 €
• Société Landaise des amis de ST Jacques	30 €
• Resto du cœur	200 €
• Secours catholique	100 €
• Divers particuliers	70 €

Les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

### **DCM2024 31 : MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE**

**Vu** le Code général des Collectivité territoriales,

**Vu** la délibération DCM2023\_41 du 11 juillet 2023 approuvant les travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie ;

**Vu** la délibération DCM2023\_59 du 14 décembre 2023 approuvant le plan de financement ;

**Vu** la délibération DCM2024\_07 en date du 20 février 2024 autorisant la réalisation d'un MAPA pour les travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie ;

**Vu** l’avis d’appel public à la concurrence envoyé à la publication le 24 février 2024 et fixant au 25 mars 2024 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation énergétique de l’école et de la mairie,

**Vu** l’avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Taller, réunie le 11 avril 2024,

**Vu** la délibération 2020/18 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire,

**Vu** les décisions de Mme le Maire

### **Le Conseil Municipal,**

**PREND NOTE** de l’attribution du marché de réhabilitation énergétique de l’école et de la mairie comme suit :

- Lot n°1 « Isolation Thermique par l’intérieur, Menuiseries intérieures et faux plafond », attribué à Entreprise NOTTELET PLATRERIE située à Pontonx pour un montant de 54 139,35 € HT.
- Lot n°2 « Revêtements de sols et muraux », attribué à la SAS MORLAES située à Tartas, pour un montant de 18 720,64 € HT.
- Lot n°3 « Peinture intérieure », attribué à SAS MORLAES située à Tartas pour un montant de 19 183,18 € HT.
- Lot n°4 « Ventilation / Chauffage / Rafraîchissement / Plomberie », attribué à SARL ROGER FREDERIC située à Hinx pour un montant de 94 626 € HT.
- Lot n°5 « Éclairage et électricité », attribué à LA SOCIETE SUDELEC située à St Paul les Dax pour un montant de 23 514,61 € HT avec option sous comptage.

**SOIT UN MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (hors MO et étude) de  
210 183,78 €**

### **DCM2024/32 : DEMANDE DE FONDS D’AIDE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE L’ECOLE**

Mme le maire propose au Conseil de voter une demande de subvention au titre du fonds d’aide aux établissements scolaires de la communauté des communes Côte Landes Nature afin de financer les travaux de réhabilitation énergétique de l’école pour un montant des travaux estimé à 188 754 € HT.

Elle précise que le Fonds vert, la DSIL et le CRTE sont également sollicités pour financer ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
<b>Total Honoraires/Frais d'études</b>	<b>34 798 €</b>	<i>Fonds Vert</i>	74 606 €
<i>Travaux sur école 73%</i>	<i>188 754 €</i>	<i>DETR/DSIL</i>	30 000 €
<i>Travaux sur mairie 27%</i>	<i>69 813 €</i>	<i>CRTE</i>	20 000 €
<b>Total travaux</b>	<b>258 567 €</b>	<i>FEC 2024</i>	10 000 €
		<i>Com de com – Aide aux bâtiments scolaires 15 %</i>	28 313 €
		<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>162 919 €</b>
		<i>Fonds de concours Com de com</i>	47 824 €
		<b>TOTAL FONDS DE CONCOURS</b>	<b>47 824 €</b>
		<i>Fonds propres</i>	47 824 €
		<b>TOTAL FONDS PROPRES (avec financement honoraires)</b>	<b>82 622 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>293 365 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>293 365 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement présenté.

**AUTORISE** Mme le maire à demander une subvention au titre du fonds d'aide aux établissements scolaires versé par la Communauté des communes Côte Landes Nature à hauteur de 15% du montant HT des travaux réalisés sur l'école soit 28 313 €.

**AUTORISE** Mme le maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**DCM2024/33 : DEMANDE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE**

Mme le maire propose au Conseil de solliciter l'attribution d'un Fonds de concours auprès de la communauté des communes Côte Landes Nature afin de financer les travaux de réhabilitation énergétique de l'école et de la mairie pour un montant total de 293 365 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Mme le maire à demander une subvention au titre du fonds de concours pour la réalisation des travaux d'amélioration d'un bâtiment communal.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant

<b>Total Honoraires/Frais d'études</b>	<b>34 798 €</b>	<i>Fonds Vert</i>	<i>74 606 €</i>
<i>Travaux sur école 73%</i>	<i>188 754 €</i>	<i>DETR/DSIL</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Travaux sur mairie 27%</i>	<i>69 813 €</i>	<i>CRTE</i>	<i>20 000 €</i>
<b>Total travaux</b>	<b>258 567 €</b>	<i>FEC 2024</i>	<i>10 000 €</i>
		<i>Com de com – Aide aux bâtiments scolaires</i>	<i>28 313 €</i>
		<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>162 919 €</b>
		<i>Fonds de concours Com de com</i>	<i>47 824 €</i>
		<b>TOTAL FONDS DE CONCOURS</b>	<b>47 824 €</b>
		<i>Fonds propres</i>	<i>47 824 €</i>
		<b>TOTAL FONDS PROPRES (avec financement honoraires)</b>	<b>82 622 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>293 365 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>293 365 €</b>

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Mme le maire est autorisée à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **DCM2024/34 : DEMANDE FONDS DE CONCOURS POUR LA PORTE EXTERIEURE DES BAINS DOUCHES**

Madame le maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'installer une porte isolante et mieux sécurisée au local communal des bains douches qui est de plus en plus fréquenté par les associations.

Elle propose de solliciter l'attribution d'un Fonds de concours pour la réalisation de ces travaux.

Elle attend le devis d'une entreprise de menuiserie pour le chiffrage définitif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Mme le maire à demander une subvention au titre du fonds de concours pour la réalisation des travaux d'amélioration d'un bâtiment communal.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Sources</b>	<b>Taux</b>
<b>Fonds propres de la commune</b>	<b>50%</b>

<b>Fonds de concours CC CLN</b>	<b>50 %</b>
<b>Total HT</b>	<b>100 %</b>

**S’ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Mme le maire est autorisée à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **DCM2024/35 : VENTE DE BOIS**

Le Plan de gestion prévoit les travaux à réaliser sur la forêt communale (débroussaillage, éclaircie, coupe rase). Les éclaircies peuvent être réalisées 2 ans avant ou 2 ans après l’année indiquée dans le Plan de gestion.

Madame le maire propose au Conseil municipal de réaliser une coupe rase sur le Parfor 1.3 (parcelles B 79, B60 partiellement, C120 et C 121)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**AUTORISE** la réalisation d’une coupe rase sur le Parfor 1.3

**AUTORISE** Mme le maire à lancer un appel d’offres.

**DEMANDE** à la commission d’ouvertures des plis d’accepter les ventes au plus offrant.

**AUTORISE** Mme le maire à signer tous documents afférents

### **DCM2024/36 : MODIFICATION BUDGETAIRE SUITE ERREUR IMPUTATION COMPTABLE D’UNE DEPENSE**

Mme le Maire précise au conseil municipal que l’installation du système de chauffage et d’eau chaude du logement communal situé au 91 rue de la croix Saint Marc a été réglé en section de fonctionnement du budget de la commune.

**Considérant** que les travaux d’installation d’une PAC, d’un ballon d’eau chaude et d’un sèche-serviettes améliorent le logement communal situé au 91 rue de la croix Saint Marc

**Considérant** qu’une subvention du Fonds de concours a été attribuée pour le financement de la part restant à charge de la commune,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**DEMANDE** à Mme le Maire d'annuler le mandat 137 inscrit en section de fonctionnement du budget de la commune,

**DEMANDE** d'enregistrer la dépense à l'article 2132 du budget de la commune.

**DCM2024/37 : ATTRIBUTION DU LOT N° 5 DU LOTISSEMENT LABOURDIT**

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT

**Vu** le Permis d'aménager PA 040 311 22 X0001 accordé le 25 août 2022

**Vu** le Permis d'aménager modificatif PA 040 311 22 X0001 M01 accordé le 01 septembre 2023

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n° 2021\_34 et n° 2021\_35 du 25 novembre 2021 portant création d'un lotissement communal et de son budget annexe

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023\_31 du 02 juin 2023 relative à la création d'une commission de travail et d'attribution des lots

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023\_40 du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des lots du lotissement Labourdit

**Vu** les soumissions d'acquéreurs reçues à ce jour,

**Considérant** le compte rendu de la commission de travail et d'attribution des lots qui s'est réunie le 11/04/2024

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le lot 5 aux personnes ci-dessous dénommées :

<b>Acquéreur</b>	<b>N° de lot</b>	<b>Superficie en m2</b>	<b>Prix HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Prix TTC</b>
NOLIBOIS Jean	5	1 212 m2	87 393,31 €	12 606,69 €	100 000€

**DIT** que les frais d'achat habituels seront à la charge de l'acquéreur du terrain (dont les frais de bornage).

**MANDATE** Mme Claire LUCIANO maire de Taller ou M. Frédéric BERNARD adjoint au maire de Taller pour signer au nom de la commune les actes de ventes des lots du lotissement communal Labourdit situé à Taller.

**DIT** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Labourdit chapitre 70, article 7015.

**DCM2024/38 : ATTRIBUTION DU LOT N° 7 DU LOTISSEMENT LABOURDIT**

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT

**Vu** le Permis d'aménager PA 040 311 22 X0001 accordé le 25 août 2022

**Vu** le Permis d'aménager modificatif PA 040 311 22 X0001 M01 accordé le 01 septembre 2023

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n° 2021\_34 et n° 2021\_35 du 25 novembre 2021 portant création d'un lotissement communal et de son budget annexe

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023\_31 du 02 juin 2023 relative à la création d'une commission de travail et d'attribution des lots

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023\_40 du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des lots du lotissement Labourdit

**Vu** les soumissions d'acquéreurs reçues à ce jour,

**Considérant** le compte rendu de la commission de travail et d'attribution des lots qui s'est réunie le 11/04/2024

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le lot 7 aux personnes ci-dessous dénommées :

<b>Acquéreur</b>	<b>N° de lot</b>	<b>Superficie en m2</b>	<b>Prix HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Prix TTC</b>
OLHASQUE Arnaud	7	1 044 m2	73 151,17 €	10 848,83 €	84 000 €

**DIT** que les frais d'achat habituels seront à la charge de l'acquéreur du terrain (dont les frais de bornage).

**MANDATE** Mme Claire LUCIANO maire de Taller ou M. Frédéric BERNARD adjoint au maire de Taller pour signer au nom de la commune les actes de ventes des lots du lotissement communal Labourdit situé à Taller.

**DIT** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Labourdit chapitre 70, article 7015.

**DCM2024/39 : ANNULATION ATTRIBUTION DU LOT N° 4 DU LOTISSEMENT LABOURDIT**

Mme le Maire informe le conseil que les acquéreurs du lot n°4 se sont finalement désistés. Elle propose donc au Conseil d'abroger la délibération DCM 2024\_01 prise le 20 février et de remettre ce lot à la vente.

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT

**Vu** le Permis d'aménager PA 040 311 22 X0001 accordé le 25 août 2022

**Vu** le Permis d'aménager modificatif PA 040 311 22 X0001 M01 accordé le 01 septembre 2023

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n° 2021\_34 et n° 2021\_35 du 25 novembre 2021 portant création d'un lotissement communal et de son budget annexe

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023\_31 du 02 juin 2023 relative à la création d'une commission de travail et d'attribution des lots

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023\_40 du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des lots du lotissement Labourdit

**Vu** les soumissions d'acquéreurs reçues à ce jour,

**Vu** l'absence de signature de la promesse de vente dans les délais impartis,

**Vu** le retrait de la candidature de M. Faux et Mme Lecland,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération n°DCM2024\_01 du 20 février 2024,

**PRECISE** que le lot 4 n'étant plus réservé, celui-ci est remis à la vente à partir de ce jour dans les conditions énoncées par le règlement d'attribution des lots.

**DCM2024/40 : 4<sup>EME</sup> SESSION DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR LE LOTISSEMENT LABOURDIT**

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023\_40 du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des lots du lotissement Labourdit et définissant une date limite de réception des candidatures à l'acquisition d'un lot,

**Considérant que** l'article 5-4 du règlement d'attribution des lots offre la possibilité de mettre en place de nouvelles sessions d'attribution des lots,

**Considérant que** les lots 1, 2, 4, 8, 9 et 10 du lotissement Labourdit n'ont pas encore été attribués,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** d'ouvrir une nouvelle période de candidatures pour les lots 1, 2, 4, 8, 9 et 10 du lotissement Labourdit.

**DECIDE** que les candidatures pourront être déposées entre le 12 avril 2024 et le 13 juin 2024 à 12h00.

**DIT** que toutes les autres clauses du règlement d’attribution restent en vigueur.

**DCM2024/41 : DELIBERATION PORTANT CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE**  
**(en application de l’article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu’il est nécessaire de prévoir la création d’un emploi non permanent à temps complet d’adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d’un accroissement temporaire d’activité dans le service technique.

**VU** l’ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l’article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,**

- de créer un emploi non permanent à temps *complet* à raison de 35h/semaine d’adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à l’accroissement temporaire d’activité dans le service technique.
- que l’agent recruté sera chargé d’assurer les fonctions suivantes :
  - Entretien des matériels, de la voirie, des espaces verts, des terrains et des propriétés forestières communales et installe les nouveaux équipements acquis par la collectivité
  - Maintenance, entretien et dépannage des bâtiments communaux. Il réalise en site occupé, l’entretien préventif et curatif des locaux, des réseaux et des installations et équipements techniques. Il réaménage des locaux (cloisons, faux-plafonds, mobilier, etc.), installe certains équipements techniques (électricité, plomberie-sanitaire) et réalise les travaux de finition (revêtement de sol, peinture, etc.)
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant :.
  - Niveau V minimum
  - Permis B obligatoire
  - Expériences souhaitées en entretien des espaces verts et/ou dans le bâtiment
- QUE l’agent recruté sera rémunéré sur la base de l’indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l’échelonnement indiciaire du grade d’adjoint technique, emploi de catégorie C,

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

### **DCM2024/42 : CREATION D'UN POSTE EN RAISON D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**De créer** un poste permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en remplacement du poste d'adjoint technique territorial.

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 01 août 2024.

### **DCM2024/43 : REDEVANCE DOMAINE PUBLIC ACCUEIL CYCLISTES**

Mme le Maire a été sollicité par une agence américaine organisatrice de stages à vélos qui souhaiterait installer un départ de circuit à proximité du boulodrome.

Il s'agirait d'occuper l'espace public à 9h du matin pendant environ 45 minutes : arrivée du bus avec les clients et les vélos et prise d'un encas avant le départ.

14 dates sont envisagées entre le 14 mai et le 22 octobre 2024.

La société « Backroads » propose le versement d'un tarif de groupe par session de 50 €. Mme le maire précise que les règles d'utilisation de l'espace public seront définies par un arrêté du Maire.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**D'ACCEPTER** la proposition de la société Backroads

**DIT** que la redevance est fixée de la façon suivante pour l'année 2024 :

Utilisation de l'espace public à proximité du boulo-drome par une société privée pour l'organisation de stage « vélo » : 50 € par session.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Marché**

Cette année un marché gourmand sera organisé de mai à septembre 2024. Une dizaine d'exposants. Chaque marché aura un thème différent.

- **Bulletin municipal sera distribué mi-avril.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00